

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

ID : 019-211904206-20240521-DELIB03052024-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANTEIX

Le vingt et un mai deux mille vingt quatre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHAREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE

Excusés représentés :

Excusés non représentés : Julien BARATAUD - Jean-François POUMIER

Catherine VIDAL est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 mai 2024

Délibération 03052024 – Convention « Notre école, faisons-la ensemble »

La démarche « Notre école, faisons-la ensemble » a été lancée par le Conseil national de la Refondation avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Dans le cadre de ces travaux et de la démarche nouvelle de concertation, des concertations locales se sont mises en place afin de faire émerger des initiatives de nature à améliorer la réussite et le bien-être des élèves, et à réduire les inégalités scolaires.

L'école de Chanteix a engagé cette démarche et cela a abouti à l'élaboration d'un projet qui a été validé par l'Education Nationale.

Ce projet intitulé « Développer le bien-être à l'école » vise à travailler sur les compétences relatives à :

- l'oral, au lexique, à la lecture et sa compréhension
- au bien-être et d'innover dans les pratiques enseignantes afin que les élèves se sentent mieux et sachent exprimer leurs besoins pour aller à l'école dans des conditions optimales

Les objectifs de ce projet sont de :

- lutter contre le harcèlement en développant la communication entre pairs et entre les adultes et les élèves, et donc développer le bien-être à l'école mais également à l'extérieur (temps périscolaire et maison)
- apprendre les règles de communication (moduler sa voix, sa gestuelle) et utiliser un vocabulaire varié et précis
- exprimer ses émotions
- développer et améliorer sa lecture et varier les supports

L'école bénéficie d'un financement pour mener à bien la réalisation de son projet d'un montant de 8 749.13 €.

Ce financement se traduit par une subvention versée à la collectivité territoriale dont relève l'école porteuse du projet. Dans cette situation, c'est la collectivité qui doit assurer l'avance des fonds nécessaires à la réalisation des dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique.

La mise en place d'une convention de financement avec la collectivité est ainsi préconisée pour ce projet.

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

ID : 019-211904206-20240521-DELIB03052024-DE



La convention jointe en annexe, qui fixe les modalités de financement, doit être signée entre le Recteur de l'Académie de Limoges et le Maire de Chanteix.

Au vu de ces éléments, le **conseil municipal** après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec le Recteur de l'Académie de Limoges et ses annexes, telles que jointes à la présente délibération, pour une mise en place à compter de la date de signature,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Membres présents : 13

Membres absents : 2

Votants : 13

Suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean MOUZAT



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de TULLE et publication ou modification

Publié le 23/05/2024

Transmis au représentant de l'Etat le 23/05/2024